

# Plume

Gazette de la Base de Loisirs du Val du Riot

Pour tout renseignement ou réservation,  
contactez le secrétariat au tél/fax : 03 27 85 27 00  
contact@valduriot.fr / http://www.valduriot.fr

verte



**édito** ■ Ici et là, durant l'hiver nous pouvons observer nombre de petits passereaux recherchant leur nourriture sur les arbres dénudés ou encore au sol. Les premières gelées venues, nous pouvons leur installer mangeoires et boules de graisse pour les aider. Rouge-gorge, mésange charbonnière ou bleue nous rendent alors visite et s'offrent à nos yeux. Nous pouvons aussi observer le ballet incessant et bruyant de petits groupes de passereaux à longue queue que nous que nous vous proposons de découvrir ensemble.



## Le portrait du mois

### La mésange à longue queue

*Fulica atra Aegithalos caudatus*

Malgré son nom, la mésange à longue queue ne fait pas partie de la famille des mésanges (Paridés) mais s'en rapproche par son agilité.

**Famille :** Aegithalidés

**Taille :** 13 à 16 cm

**Envergure :** 6 à 10 cm

**Poids :** 7 à 9 g

**Longévité :** 8 ans

#### Répartition :

Toute l'Europe, jusqu'à la presqu'île du Kamchatka en Russie.

Il existe deux sous-espèces : Nordique et Europe centrale

#### Habitat :

On la rencontre dans les forêts de feuillus ou les boisements mixtes. Elle fréquente également les parcs et jardins, dans les fourrés, buissons et haies.

#### Description :

Petit passereau au corps arrondi, elle possède une très longue queue étagée. C'est l'oiseau qui possède la plus longue queue par rapport à sa taille. Le dessus du plumage est noir et brun rosé. Les ailes et la queue sont noires. Le dessous est blanchâtre, rosé aux flancs et au ventre. Le plumage de la tête varie selon la sous-espèce : il est blanc pur chez la sous espèce nordique tandis que la sous-espèce d'Europe centrale possède un bandeau noir sur l'œil qui vient se confondre avec le noir du dos.

Le bec est court et trapu. Mâles et femelles sont identiques.

#### Comportement :

Rarement observée seule, cet oiseau à l'instinct grégaire défend son territoire tout au long de l'année contre les autres groupes. Elle passe l'essentiel de sa vie dans un groupe familial allant de 3 à 4 individus en début de saison jusqu'à 20 individus en automne et en hiver. Plusieurs familles peuvent cohabiter à cette saison. Ainsi blottis les uns contre les autres, les plumes ébouriffées, les individus luttent ensemble contre le froid. Les groupes sont assez bruyants, émettant des petits cris pour garder le contact entre eux.

#### Régime alimentaire :

L'oiseau se nourrit essentiellement d'invertébrés. Adultes, nymphes, larves et œufs d'insectes constituent la majorité de ses repas, notamment des pucerons, mais il consomme également quelques baies molles et bourgeons. La mésange à longue queue descend peu sur le sol. Il est fréquent de la voir, telle une acrobate, suspendue à l'aide d'une de ses pattes à l'envers sur la branche d'un arbre, tenant dans l'autre patte sa nourriture. Dans le nord en hiver elle peut parcourir 7km par jour pour se nourrir. Toujours en mouvement elle ne s'attarde guère plus de 2 minutes dans un arbre, inspectant fentes d'écorce ou bourgeons à l'aide de son bec à la recherche de sa pitance.

**Reproduction :** La mésange à longue queue ne niche pas dans une cavité comme ses « pseudo cousines » les mésanges mais se révèle être une des meilleures bâtisseuses parmi les oiseaux. Le couple construit un vaste nid (par rapport à la petite taille de l'oiseau). Il est de forme ovale, constitué de mousse et de lichen dont la surface est masquée par des bribes d'écorces, des toiles d'araignée ou encore des cocons d'insectes : ce qui constitue un excellent camouflage. Le creux du nid est garni de très nombreuses petites plumes. Complètement fermé, il dispose d'une entrée latérale située dans sa partie supérieure.

Ce fastidieux travail prend près d'un mois au couple.

La femelle y pond 6 à 12 œufs blancs tachetés de rouge qu'elle couve seule pendant 12 à 16 jours. Les oisillons restent au nid 15 à 18 jours élevés et nourris par leurs parents, assistés d'aides. Les oisillons restent ensuite avec leurs parents, aidant ainsi à nourrir les couvées suivantes.



## Citation du jour ■

« Si vous pensez vraiment que notre environnement est moins important que notre économie, essayez juste d'arrêter de respirer le temps que vous comptiez votre argent » Docteur Guy Mc Pherson



### NOUVELLE SAISON DE PÊCHE, rempoissonnement et nouveau règlement

14 décembre 2016 :

rempoissonnement des étangs en partenariat avec l'Association La carpe caudrésienne.

Des carpes Amour blanc ont été introduites dans l'étang moyen pour lutter biologiquement contre l'invasion des algues.

De plus ont été déversés dans le grand étang :

100 kg de carpes communes et miroir, 80 kg de tanches et 60 kg de gardons La pêche fermée dans le grand étang au sortir du rempoissonnement pour permettre aux poissons de s'acclimater tranquillement est réouverte au public depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.



Attention le règlement de la pêche mis en place jusqu'ici sur le site a été quelque peu modifié.

Le grand étang est désormais réservé à la pêche en « No-Kill », à l'exception de certains carnassiers. (Voir règlement intégral ci-après).

Le tarif en vigueur reste quant à lui inchangé.

Il est de 9€ la journée de pêche (étang moyen comme grand étang).

La carte d'abonnement 5 journées à 36€ vous permet de bénéficier d'une journée de pêche gratuite.

La carte annuelle de pêche dans le grand étang uniquement est au tarif de 45€.

#### RÈGLEMENT DE LA PÊCHE

**PRÉAMBULE :** l'espace de la Base de Loisirs appartient au Syndicat Intercommunal du Val du Riot. Il revient à ce syndicat la responsabilité de sa gestion et son fonctionnement. Seul le personnel placé sous l'autorité de ce Syndicat, la gendarmerie nationale, la police municipale et les gardes de la Carpe Caudrésienne, sont habilités à faire respecter le règlement et à intervenir en cas de litige.

Toutefois chaque personne présente sur le site est tenue de se conformer au règlement suivant :

**ARTICLE 1 :** la pêche est autorisée à tout détenteur d'une autorisation de pêche journalière et annuelle, acquise au bureau d'accueil. Le prix des cartes est fixé chaque début d'année. La pêche est gratuite dans le grand étang pour les Beauvoisiens et Caudrésiens titulaires d'une carte fédérale.

**ARTICLE 2 :** la pêche est autorisée à 3 lignes maximum dans le grand étang, et à 2 lignes dans l'étang moyen. Le nombre de lignes destinées à la capture des carnassiers est limité à deux.

**ARTICLE 3 :** il est interdit d'abandonner ses cannes en action de pêche.

**ARTICLE 4 :** les emplacements ne sont pas réservés; ils appartiennent aux premiers arrivés. Sur le ponton, deux personnes au maximum sont autorisées.

**ARTICLE 5 :** lors de la pêche au coup ou à la carpe, le secteur de pêche alloué à chaque pratiquant est limité à 6 m linéaires de berge maximum avec obligation de grouper les lignes en ce même périmètre. Cette distance peut-être révisée à tout moment par le SIAT du Val du Riot en fonction des conditions liées à la sécurité ou au bien-être de chaque pratiquant.

**ARTICLE 6 :** la pêche à la cuillère est autorisée dans le grand étang à la condition de respecter la période légale de la pêche au carnassier. La quiétude des autres pêcheurs devra être préservée en priorité.

**ARTICLE 7 :** afin de ne pas polluer, l'amorçage dans l'étang moyen (face au bureau) est interdit. L'usage de la pomme de terre est strictement interdit.

**ARTICLE 8 :** la pêche au vif avec canne à moulinet ou réserve de fil est autorisée durant la période déterminée chaque début d'année, et dûment affichée.

**ARTICLE 9 :** la recherche de vers de vase, de fouillis ou autres esches vivantes est interdite.

**ARTICLE 10 :** la pêche aux carnassiers est limitée à un spécimen de taille réglementaire\* par jour quelque soit l'étang, à l'exception des black-bass dont le prélèvement est interdit. (\*taille réglementaire : brochet : 60 cm / sandre : 50 cm). Par contre, il est strictement interdit de remettre à l'eau tout spécimen de poisson-chat capturé.

**ARTICLE 11 :** tout pêcheur à la carpe devra impérativement être en possession d'un tapis spécialement conçu pour la réception des poissons en vue du décrochage et d'une épuisette grand format. La taille des hameçons utilisés lors de cette pêche ne pourra être supérieure à celle n°6 (n°0; n°2; n°4 etc, interdits). De même, ces hameçons devront être dépourvus d'ardillon ou être limés soigneusement pour l'éliminer. Toute carpe pêchée devra être remise à l'eau avec les précautions d'usage pour la survie des prises. Il en est de même pour l'esturgeon, la carpe Koï ou Amour Blanc.

**ARTICLE 12 :** le grand étang est exclusivement réservé à la pêche en No-Kill à l'exception des carnassiers cités dans l'article 10. L'usage de la bourriche y est donc strictement interdit.

**ARTICLE 13 :** il est formellement interdit, sous peine de poursuite, d'introduire dans les étangs toute espèce de poissons de provenance extérieure à la Base de Loisirs du Val du Riot.

**ARTICLE 14 :** le non-respect des termes du présent règlement pourra entraîner, pour le contrevenant, l'interdiction temporaire ou définitive d'action de pêche sur les étangs de la Base de Loisirs.

Le Président de la Base de Loisirs du Val du Riot



NOKILL



#### Qu'est-ce que la pêche en NO KILL ?

La pêche en « No Kill » c'est-à-dire sans mise à mort du poisson, est ainsi considérée comme un véritable sport de plein air et non pour sa fonction alimentaire. Cette pêche consiste à systématiquement relâcher les proies capturées, en prenant grand soin bien évidemment de ne pas les blesser et prenant toutes les précautions nécessaires pour qu'elles repartent dans d'excellentes conditions. Seul le respect de l'animal et de son environnement compte.

Cette pêche nécessite donc un matériel adapté : hameçons sans ardillon, tapis de réception, ... mais également quelques précautions : par exemple il convient de se mouiller les mains avant de manipuler le poisson pour ne pas lui ôter le mucus protecteur dont il est recouvert, ou en le ré-oxygénant correctement lors de la remise à l'eau. Le moment immortalisé par une photo souvenir, la satisfaction reste ainsi intacte.

Le poisson peut repartir dans son milieu, être repris plusieurs fois dans sa vie et donc donner du plaisir à plusieurs pêcheurs mais aussi grandir, se reproduire et éviter l'appauvrissement du milieu.



# Agenda



## Des nouvelles de notre RUCHER

L'assemblée générale de l'association *Le Rucher du Val* s'est déroulée le vendredi 18 novembre 2016. Cette assemblée qui avait pour principale vocation de présenter les aménagements réalisés sur le nouveau site et les perspectives d'avenir de l'association, a également permis l'élection du nouveau bureau de l'association. M. Raymond BALEMBOIS, président depuis la création de l'association a désiré céder la place et c'est M. Laurent HACHE qui lui succède dans cette fonction. M. BALEMBOIS restera toutefois Vice-président aux côtés de M. Jacques OLIVIER.



Comme souhaité par nombre de personnes présentes intéressées pour s'investir dans la vie du Rucher associatif, des séances de formation théoriques et pratiques seront programmées aux beaux jours.



Le rucher pédagogique ouvrira également ses portes aux enfants des écoles et des centres de loisirs au cours de cette année 2017, permettant ainsi de sensibiliser les plus jeunes à la préservation de l'Abeille et plus largement des pollinisateurs dans la Nature.

**RAPPEL :** vous pouvez bien évidemment adhérer à l'association pour la somme symbolique de 2€ et participer à la vie du rucher tout au long de l'année.

L'association sera présente lors de la manifestation *Jardin en fête* si vous souhaitez plus de renseignements.

Nous profitons de l'occasion pour remercier le Conseil Régional des Hauts-de-France qui a alloué au projet une subvention permettant de réaliser les premiers travaux d'aménagement ainsi que nos généreux donateurs qui ont parrainé les essaims (édition précédente).

**ERRATUM** de la Base de Loisirs: Nous présentons d'ailleurs toutes nos excuses à M. Edouard JACQUEMIN, de l'entreprise DESCAMPS TP, l'un de nos cinq mécènes, pour la malencontreuse erreur qui s'est glissée dans nos pages et pour la méprise concernant le nom indiqué d'une autre entreprise du secteur à la place de la sienne. Nous espérons qu'il ne nous en tiendra pas rigueur.

**Dimanche 14 mai 2017  
de 10h à 18h**

## **Jardin en fête**

3<sup>ème</sup> édition de notre manifestation consacrée au jardin Marché aux fleurs, exposition et vente de matériel et aménagement pour le jardin sans oublier l'incontournable troc aux plantes mené par le Club des Jardiniers caudrésiens et bien d'autres animations et stands pour satisfaire petits et grands. Cette année l'événement sera couplé à la manifestation bisannuelle de la Fête du chien organisé sur le site de la base par le club cynophile Caudrésien et se déroulera donc sur l'esplanade de la salle polyvalente, la zone de la plaine de jeux étant réservé à nos chers toutous !

**Une double occasion de venir nous rendre visite et de profiter de la journée chez nous !**

Plus de renseignements sur les différentes animations et événements (participation, réservation, contenu, ... ) au 03 27 85 65 39 ou [animations@valduriot.fr](mailto:animations@valduriot.fr)



# Marché aux Fleurs

# JARDIN

# en fête



Entrée gratuite

## CAUDRY

Dimanche 14 Mai 2017 10 h à 18 h  
Esplanade et salle du Val du Riot



ipns maire S.L.

- . Troc aux plantes
- . Mini ferme pour les enfants
- . Expo-vente de matériel et aménagement pour le jardin
- . Troc culture livres et musique

Renseignements et réservations au 03 27 85 65 39 ou 03 27 85 01 40  
[www.valduriot.fr](http://www.valduriot.fr)



## sans oublier la 7<sup>ème</sup> journée du chien

### Plaine de jeux de la base de loisirs

+ d'infos sur [www.club-cyno.mda-caudry.fr](http://www.club-cyno.mda-caudry.fr)

